

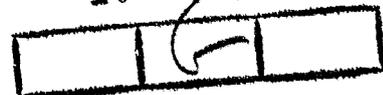


**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

19 AUG 1952



SEVENTH YEAR

581 *st* MEETING: 25 JUNE 1952
ème SEANCE: 25 JUIN 1952

SEPTIEME ANNEE

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda 581)	1
Adoption of the agenda	1
Question of an appeal to States to accede to and ratify the Geneva Protocol of 1925 for the prohibition of the use of bacterial weapons (<i>continued</i>)	13

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 581)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole (<i>suite</i>)	13

478

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND EIGHTY-FIRST MEETING

Held in New York, on Wednesday, 25 June 1952, at 10.30 a.m.

CINQ CENT QUATRE-VINGT-UNIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mercredi 25 juin 1952, à 10 h. 30.

President: Mr. Y. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda 581)

1. Adoption of the agenda.
2. Question of an appeal to States to accede to and ratify the Geneva Protocol of 1925 for the prohibition of the use of bacterial weapons.
3. Admission of new Members:
 - (a) Adoption of a recommendation to the General Assembly concerning the simultaneous admission to membership in the United Nations of all fourteen States which have applied for such admission;
 - (b) Consideration of resolution 506 (VI) of the General Assembly.
4. Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare.

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Members have before them the provisional agenda of four items, items 2 and 3 of which, as you know, have been confirmed by the Security Council. The Security Council has already begun to deal with one of them, and item 4 was placed on the provisional agenda at the request of the delegation of the United States of America. The inclusion of this item was discussed at the last meeting, and a number of views were expressed on the subject. I would therefore ask the members of the Security Council to give their views on the question of the agenda.

2. I should add that at the end of the last meeting, the Greek representative proposed that the inclusion in the agenda of the item submitted by the United States delegation should be put to the vote, and that a vote should also be taken on the USSR delegation's proposal that simultaneously with the inclusion of item 4 in the agenda, representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic

Président: M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 581)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole.
3. Admission de nouveaux Membres:
 - a) Adoption d'une recommandation à l'Assemblée générale tendant à l'admission simultanée à l'Organisation des Nations Unies des quatorze Etats qui ont présenté des demandes à cet effet;
 - b) Examen de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale.
4. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne.

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): L'ordre du jour provisoire, qui comprend quatre points, a été distribué aux membres du Conseil. Comme on sait, les points 2 et 3 ont été inscrits à l'ordre du jour du Conseil; le Conseil de sécurité a d'ailleurs commencé l'examen d'un de ces points. Quant au point 4, il a été inscrit à l'ordre du jour provisoire à la demande de la délégation des Etats-Unis. La question de l'inscription de cette question a été examinée à notre séance précédente au cours de laquelle un certain nombre d'observations ont été présentées à ce sujet. En conséquence, j'invite les membres du Conseil de sécurité à exposer leur point de vue en ce qui concerne l'ordre du jour.

2. Je voudrais ajouter quelques mots. A la fin de la dernière séance, le représentant de la Grèce a présenté une proposition tendant à mettre aux voix la proposition des Etats-Unis relative à l'inscription à l'ordre du jour de la question soulevée par la délégation des Etats-Unis et à mettre également aux voix la proposition de la délégation de l'URSS qui tend à ce que le Conseil, en inscrivant cette question à l'ordre du jour, invite en

lic of Korea should be invited to take part in the discussion of that item.

3. If no member wishes to speak on this subject, we may proceed to the vote.

4. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I am not sure that I personally agree with the proposal of the representative of Greece. I think that we could certainly vote either for the adoption of this agenda or, if the President so desires, or members so desire, for the adoption of what is now item 4 on the agenda. But I do not think we could take the second vote suggested until we have decided, in principle, to put on our agenda what is now item 4 on the provisional agenda.

5. The PRESIDENT (*translated from Russian*): What definite proposal has the United Kingdom representative to make?

6. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): My concrete proposal is to adopt the provisional agenda which the President has put before us.

7. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The United Kingdom representative has moved the adoption of the proposed provisional agenda. The wording used by the United Kingdom representative, if I understood it rightly, was as follows: "to adopt the provisional agenda".

8. The USSR delegation submits the following amendment to that proposal: "and simultaneously to invite a representative of the People's Republic of China and a representative of the People's Democratic Republic of Korea to take part in the discussion of this item of the agenda."

9. The USSR delegation is submitting this amendment in conformity with the rules of procedure, in particular, rule 36, under which every member of the Security Council is entitled to submit amendments and addenda to any proposal.

10. Accordingly, the USSR delegation submits this amendment and insists that it be voted on before the substantive proposal submitted by the United Kingdom delegation.

11. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): As far as I can understand it, the remarks which the President has just made relate to what is now item 4 on the provisional agenda. As we all know, the Council considered this matter at its last meeting and, as I understand it, the view of the great majority of the members of the Security Council was that we would certainly not be in order to consider the Soviet Union draft resolution concerning the invitation to the Peking Government and the authorities in North Korea [S/2674] and, even less to vote upon it, until, first of all, we put the item on the agenda and have at least heard the case to be submitted by the representative of the United States. Until we have heard that case, we are not, as I think at any rate, in the least in order in taking a decision on the item proposed by the President. I am

même temps les représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée à prendre part à l'examen de cette question.

3. Si personne ne demande la parole au sujet de cette question, nous allons procéder au vote.

4. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas pouvoir accepter la proposition du représentant de la Grèce. En effet, si je suis convaincu que nous pouvons nous prononcer, soit sur l'adoption de cet ordre du jour, soit, si le Président ou les membres du Conseil le désirent, sur l'adoption de ce qui constitue maintenant le point 4 de l'ordre du jour, je ne pense pas que nous puissions prendre une décision, comme le suggère le représentant de la Grèce, avant d'avoir décidé en principe d'inscrire à notre ordre du jour la question qui constitue actuellement le point 4 de l'ordre du jour provisoire.

5. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): En quoi consiste la proposition du représentant du Royaume-Uni?

6. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je propose que le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire dont le Président l'a saisi.

7. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Le représentant du Royaume-Uni a présenté une proposition tendant à adopter l'ordre du jour provisoire proposé. Si j'ai bien compris le texte que le représentant du Royaume-Uni vient de proposer, il s'agit d'"adopter l'ordre du jour provisoire".

8. La délégation de l'Union soviétique voudrait apporter un amendement tendant à ajouter les mots suivants à cette proposition: "et inviter en même temps un représentant de la République populaire de Chine et un représentant de la République populaire démocratique de Corée à prendre part à l'examen de ce point de l'ordre du jour".

9. Pour motiver son amendement, la délégation de l'Union soviétique invoque le règlement intérieur et, notamment, l'article 36; en effet, le règlement intérieur prévoit que tout membre du Conseil de sécurité a le droit d'apporter des amendements ou des additions à toute proposition présentée au Conseil.

10. La délégation de l'Union soviétique présente donc cet amendement et insiste pour qu'il soit mis aux voix avant la proposition initiale présentée par la délégation du Royaume-Uni.

11. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que les observations que le Président vient de présenter ont trait à ce qui constitue maintenant le point 4 de l'ordre du jour provisoire. Comme nous le savons tous, le Conseil a examiné cette question à sa dernière séance et, me semble-t-il, la grande majorité de ses membres ont été d'avis qu'il serait certainement contraire à la procédure normale d'examiner le projet de résolution de l'Union soviétique concernant l'invitation à adresser au Gouvernement de Pékin et aux autorités de la Corée du Nord [S/2674], et qu'il le serait encore davantage de mettre ce projet aux voix avant que nous n'ayons inscrit la question à l'ordre du jour et que nous n'ayons tout au moins entendu l'exposé du représentant des Etats-Unis. Tant que nous n'aurons pas entendu cet exposé, je suis persuadé qu'il

sure that was the view held by the majority of my colleagues.

12. However, as the President knows, we could not come to an agreement on that. The President maintained his view, using his presidential powers, if I may say so, to enforce it and, therefore, we could not adopt the agenda at all. But what do we find today? We find quite a different provisional agenda. We find a provisional agenda consisting of four items. The first item relates to the adoption of the agenda. In second place we have the matter originally submitted by the President, namely, "Question of an appeal to States to accede to and ratify the Geneva Protocol of 1925 for the prohibition of the use of bacterial weapons".

13. It seems to me that we have reached the position in which we have this provisional agenda of four items before us. The President is making what is in fact an objection to the adoption without conditions, which the majority could not accept, of the present item 4. What can we do now? The only sensible thing for us to do is to take a decision that we will restrict today's agenda to the present item 2 which, after all, is the President's own proposal. We have debated it at some length already. We are fairly ready for taking the vote on this matter. The President must presumably wish to do so since it is his own item. Therefore, it seems to me that there is no reason in logic, nor any other reason, for not restricting today's agenda to what is now item 2 on our provisional agenda. Therefore, let us all, with the President's consent — to which I am sure he will agree because it is his own item — agree to limit our agenda to what is now item 2, and have a vote on that at once. I am sure the President will agree.

14. Mr. BOKHARI (Pakistan): On the question whether the Soviet Union amendment to the United Kingdom proposal to adopt the agenda is in order, my delegation reserves its position. I cannot anticipate the outcome of this procedural debate. But should it be considered that the Soviet Union amendment is in order and should we arrive at voting on that amendment, I would request that the words "and simultaneously with it" be voted upon separately.

15. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The United Kingdom representative correctly interprets the USSR amendment as relating to item 4 of the provisional agenda. I cannot, however, agree with him when he says that it is not an amendment but a substantive proposal. It is not a substantive proposal but an amendment to the proposal he himself submitted, an amendment based on the rules of procedure and absolutely in order.

16. Rule 9 of the rules of procedure of the Security Council provides that "The first item of the provisional agenda for each meeting of the Security Council shall be the adoption of the agenda". This rule does not preclude the submission of amendments to the proposal

serait tout à fait contraire à la procédure normale de prendre une décision sur la question proposée par le Président. Tel est, j'en suis sûr, l'avis exprimé par la majorité de nos collègues.

12. Cependant, le Président le sait, nous n'avons pu parvenir à un accord à ce sujet. Le Président a maintenu son point de vue et a usé, si je puis dire, de ses pouvoirs présidentiels pour le faire prévaloir, si bien que nous n'avons pu adopter l'ordre du jour. Mais devant quelle situation sommes-nous aujourd'hui? Nous nous trouvons en présence d'un ordre du jour provisoire différent, qui comprend quatre points. Le premier concerne l'adoption de l'ordre du jour. Le deuxième est celui qui a été initialement présenté par le Président et qui est libellé comme suit: "Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole".

13. Il me semble donc que la situation est la suivante: Nous sommes saisis d'un ordre du jour provisoire qui comprend quatre points. En fait, le Président ne voudrait pas que le Conseil adopte le point 4 actuel sans y attacher des conditions qui sont inacceptables pour la majorité. Que pouvons-nous faire? La seule méthode sensée que nous puissions suivre est de décider de limiter l'ordre du jour d'aujourd'hui à l'actuel point 2 qui, après tout, est celui qui a été proposé par le Président lui-même. Nous avons déjà examiné ce point assez longuement. Nous sommes tout à fait en mesure de passer au vote. Tel est sans doute le désir du Président, puisqu'il s'agit de la question dont il a lui-même proposé l'inscription. Je ne vois donc aucune raison, logique ou autre, de ne pas limiter l'ordre du jour d'aujourd'hui à ce qui constitue actuellement le point 2 de l'ordre du jour provisoire. Avec l'assentiment du Président — dont je ne doute pas, puisque, encore une fois, la question a été proposée par lui — décidons de limiter l'ordre du jour au point 2 actuel et de passer tout de suite au vote. Je suis sûr que le Président sera d'accord avec moi.

14. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation réserve sa position en ce qui concerne la question de savoir si l'amendement de l'Union soviétique à la proposition du Royaume-Uni visant l'adoption de l'ordre du jour est recevable. Il m'est impossible de prévoir l'issue de ce débat de procédure; mais, si l'amendement de l'Union soviétique était jugé recevable et était mis aux voix, je demanderais que les mots "en même temps" fassent l'objet d'un vote séparé.

15. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Le représentant du Royaume-Uni a donné une interprétation exacte de l'amendement de l'Union soviétique en déclarant que celui-ci a trait au point 4 de l'ordre du jour provisoire. Je ne peux cependant accepter son interprétation quand il dit qu'il s'agit, non pas d'un amendement, mais d'une proposition de fond. En effet, notre projet n'intéresse pas le fond de la question; il n'est qu'un amendement à la proposition du représentant du Royaume-Uni lui-même, amendement qui se fonde sur le règlement intérieur et qui est donc parfaitement légitime.

16. L'article 9 du règlement intérieur du Conseil de sécurité dispose que: "Le premier point de l'ordre du jour provisoire pour chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour". Toutefois, cet article n'interdit pas que l'ordre du jour provisoire

for the adoption of the provisional agenda; every delegation is legitimately entitled to submit such amendments.

17. Neither can I agree with the United Kingdom representative's interpretation of the USSR proposal when he says that it constitutes a kind of condition. The proposal is not a condition, but an amendment. That is not the same thing, particularly since this is a procedural matter: the extension of invitations is a procedural matter, to be voted on as such. Hence every delegation is entitled, during consideration of the procedural question of the adoption of the agenda, to submit procedural amendments and addenda.

18. The United Kingdom representative said that he was apparently unacquainted with the substance of the United States proposal. That, to say the least of it, sounds somewhat naive. We all know what it is about, the more so since the United States delegation submitted its draft resolution [S/2671] some days ago, and it is quite obvious from the draft what the issue is and what the United States representative has in mind. Hence there is no point in playing the innocent and asserting that we do not know the nature of the item submitted by the United States delegation. Thus the United Kingdom representative's line of argument is entirely devoid of foundation.

19. Nor are there any grounds for confining the provisional agenda to item 2 alone. Why should that be done? The provisional agenda contains three items in addition to the first, "Adoption of the agenda". Two of those items have been submitted by the USSR delegation and one by the United States delegation. Why should the United States delegation be given less favourable treatment than the USSR delegation? The USSR delegation has submitted two items and insists that they should be included in the agenda and discussed. The United States delegation has submitted its own item, and insists that it should be placed on the agenda and discussed. What justification is there for giving preferential treatment to the USSR delegation by leaving the USSR items on the agenda and not including the United States item? There is absolutely no logic in that.

20. The United States representative apparently agrees with me for the first time in his life.

21. As President I therefore put the USSR amendment to the vote. After a vote has been taken on this amendment, we shall vote on the United Kingdom representative's basic proposal concerning the adoption or rejection of the provisional agenda.

22. I may add that the United Kingdom representative has already explained the substance of the matter as he understands it.

23. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I wish to speak on a point of order. I must point out that my proposal, which is to adopt the provisional agenda as it presently stands, was based on the assumption that this would be, in fact, the provisional agenda and not

fasse l'objet d'amendements, que chaque délégation est parfaitement en droit de présenter.

17. On ne peut pas davantage admettre l'interprétation du représentant du Royaume-Uni lorsqu'il déclare que la proposition de l'URSS constitue une sorte de condition. En effet, cette proposition n'est pas une condition, mais un amendement. Ce n'est pas la même chose. Cela est d'autant plus vrai qu'il s'agit d'une question de procédure; la question de l'invitation est une question de procédure qui doit être mise aux voix comme telle. En conséquence, lorsque le Conseil examine la question de l'adoption de l'ordre du jour, qui est une question de procédure, chaque délégation peut présenter des amendements ou des additions de procédure.

18. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne sait pas en quoi consiste la question proposée par les Etats-Unis. C'est là une déclaration pour le moins naïve. Nous savons tous de quoi il s'agit, d'autant plus qu'il y a déjà quelques jours que la délégation des Etats-Unis a présenté son projet de résolution [S/2671] qui indique clairement ce dont il s'agit et ce à quoi le représentant des Etats-Unis fait allusion. Il est donc inutile de prendre un air innocent et d'affirmer que nous ne savons pas en quoi consiste la question présentée par la délégation des Etats-Unis. L'argumentation du représentant du Royaume-Uni est par conséquent dénuée de tout fondement.

19. Il n'y a également aucune raison de limiter l'ordre provisoire au point 2. Pourquoi le ferions-nous? Trois questions ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire, sans compter le premier point intitulé: "Adoption de l'ordre du jour". Deux de ces questions ont été présentées par l'Union soviétique et la délégation des Etats-Unis a présenté la troisième. Quelle raison y aurait-il de placer la délégation des Etats-Unis dans une situation désavantageuse par rapport à celle de la délégation de l'URSS? Cette dernière a proposé deux questions et insiste pour qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour et pour qu'elles soient examinées. De même, la délégation des Etats-Unis a proposé une question et insiste pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour et pour qu'elle soit examinée. Pourquoi donnerions-nous la préférence à la délégation de l'Union soviétique et ne laisserions-nous inscrites à l'ordre du jour que les questions proposées par cette délégation, sans inscrire la question proposée par les Etats-Unis? Cette procédure n'est pas logique du tout.

20. Il me semble que, pour la première fois de sa vie, M. Gross est d'accord avec moi.

21. Pour ces différentes raisons, je mets aux voix l'amendement de l'URSS en ma qualité de Président. Après le vote sur cet amendement, nous mettrons aux voix le texte de la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à adopter cet ordre du jour provisoire.

22. Je tiens à ajouter que le représentant du Royaume-Uni a déjà indiqué en quoi, à son avis, consiste la question.

23. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre. Je dois faire observer que, lorsque j'ai proposé d'adopter l'ordre du jour provisoire sous sa forme actuelle, je croyais qu'il s'agissait en fait de l'ordre du jour provisoire, et non d'un ordre du jour

a provisional agenda with conditions made and strings attached, notably in connexion with what is now item 4, and suggestions made that we should vote on questions obviously of substance before we have actually voted on the agenda itself, and so on. If that is the situation, then I now formally withdraw my suggestion that we should adopt the agenda as it presently stands, and I substitute in place of that proposal a proposal that we should limit our discussion today, which seems to us, at any rate, to be reasonable, to what is now item 2 on the provisional agenda. I suggest that the President take a vote on that now.

24. The PRESIDENT (*translated from Russian*): There are thus two proposals. The first proposal (if the United Kingdom representative withdraws his original proposal) is the proposal made by the President of the Security Council: to adopt the proposed agenda. There is therefore the President's proposal to adopt the provisional agenda proposed for today's meeting. To this proposal there is the USSR amendment which I read out.

25. The second proposal came from the United Kingdom representative and suggested that only the item 2 of the provisional agenda should be adopted and discussed. These are the proposals which I am putting to the vote.

26. In the order of submission, in accordance with the rules of procedure, I put to the vote first the USSR delegation's amendment to the President's proposal relating to the adoption of the agenda.

The representative of the United Kingdom indicated his desire to speak.

27. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I have put the matter to the vote, and therefore cannot recognize any speaker. Those in favour of the USSR amendment please raise their hands.

28. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I must insist on developing my point of order which is ...

The President called the representative of the United Kingdom to order.

29. The PRESIDENT (*translated from Russian*): If that is a challenge, you may submit a proposal.

30. I have not recognized the United Kingdom representative. If he questions the President's decision, he may challenge it.

31. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I do challenge the President's ruling.

32. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Thus, the President of the Security Council has given a ruling that he will put to the vote first the USSR amendment to the President's proposal relating to the adoption of the provisional agenda submitted in document S/Agenda 581.

provisoire subordonné à certaines conditions, notamment en ce qui concerne le point 4 actuel, et à certaines propositions tendant à ce que nous nous prononcions tout d'abord sur des questions qui sont manifestement des questions de fond avant même d'avoir adopté l'ordre du jour. Dans ces conditions, je retire formellement ma proposition tendant à ce que nous adoptions l'ordre du jour sous sa forme actuelle et je la remplace par une proposition tendant à ce qu'aujourd'hui nous limitions notre débat à ce qui est devenu le point 2 de notre ordre du jour. Pour notre part, nous estimons que cette proposition est raisonnable, et je suggère que le Président la mette immédiatement aux voix.

24. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Ainsi, le Conseil se trouve saisi de deux propositions. La première — si le représentant du Royaume-Uni retire la proposition qu'il avait antérieurement présentée — la première, dis-je, est celle du Président du Conseil de sécurité; elle tend à ce que le Conseil adopte l'ordre du jour proposé. Le Conseil est saisi d'une proposition du Président tendant à l'adoption de l'ordre du jour provisoire proposé pour la présente séance. Un amendement de l'Union soviétique, dont j'ai donné lecture, a été présenté à cette proposition.

25. La deuxième proposition est celle du représentant du Royaume-Uni: elle tend à ce que le Conseil n'adopte et n'examine que le point 2 de l'ordre du jour provisoire. Je vais mettre aux voix ces deux propositions.

26. Conformément au règlement intérieur, je les mets aux voix dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées, et, par conséquent, je mets tout d'abord aux voix l'amendement que la délégation de l'URSS a présenté à la proposition du Président tendant à l'adoption de l'ordre du jour.

Le représentant du Royaume-Uni manifeste son désir de prendre la parole.

27. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Le vote a commencé, et, par conséquent, je ne peux donner la parole à personne. Je prie ceux qui sont en faveur de l'amendement de l'Union soviétique de bien vouloir lever la main.

28. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à rappeler que j'ai présenté la motion d'ordre suivante ...

Le Président rappelle à l'ordre le représentant du Royaume-Uni.

29. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Si vous contestez la décision présidentielle, présentez une proposition à cet effet.

30. Je n'ai pas donné la parole au représentant du Royaume-Uni. S'il n'accepte pas la décision du Président, il peut la contester.

31. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, je conteste la décision présidentielle.

32. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Le Président du Conseil de sécurité a donc annoncé sa décision présidentielle, qui est la suivante: il va mettre aux voix en premier lieu l'amendement de l'URSS à la proposition du Président tendant à l'adoption de l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document S/Agenda 581.

33. The United Kingdom representative has challenged that ruling. I am putting the challenge to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

34. The PRESIDENT (*translated from Russian*): There are ten votes in favour, one against and no abstentions. Consequently the USSR amendment will not be put to the vote. We shall now vote on the President's first proposal to adopt the agenda in the form in which it was submitted.

35. I shall put it to the vote in parts: we shall first vote on the first three items, and then on the inclusion of the fourth. Actually, since we decided at the last meeting to include these items in the agenda, there is no need to vote on them again if there are no objections.

36. I shall now put to the vote the question of including, as an additional item, item 4 proposed by the United States representative.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

37. The PRESIDENT (*translated from Russian*): There are ten votes in favour of including the United States proposal on the agenda and one against. The delegation of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS considers it essential to make the following statement in connexion with the vote that has just taken place...

38. I call upon the United States representative on a point of order.

39. Mr. GROSS (United States of America): The delegation of the United States asked to speak on a point of order before the representative of the Soviet Union had started to make his statement. The point of order is to indicate, without the slightest question, that the United States delegation, in voting for the adoption of today's agenda in the form in which it has been adopted, does not consider that it has in any way prejudiced its position that the item relating to the investigation of germ warfare charges, which figures as item 4 of today's agenda, should follow the conclusion of the item relating to the Geneva Protocol. Last Friday, I made it clear, in proposing the addition of this new item to the agenda [579th meeting], that we wished it to be discussed by the Council immediately following the item relating to the Geneva Protocol. In agreeing to the adoption of the agenda this morning, the United States adheres to that position and fully reserves the right to insist that the item relating

33. Le représentant du Royaume-Uni a contesté cette décision. J'en réfère au Conseil.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

34. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Il y a eu 10 voix pour la motion du représentant du Royaume-Uni contestant la décision présidentielle, et une voix contre. Ainsi, l'amendement de l'URSS ne sera pas mis aux voix. Je vais mettre aux voix la première proposition, celle qui a été présentée par le Président, et qui tend à ce que le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire sous sa forme actuelle.

35. Je vais mettre cette proposition aux voix par division; nous allons nous prononcer d'abord sur les trois premiers points, puis sur le point 4. Du reste, étant donné que ces points ont été adoptés à la séance précédente et qu'ils figurent donc déjà à l'ordre du jour, un vote n'est pas nécessaire. Si personne ne s'oppose à ce que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour, il est inutile de procéder au vote.

36. J'invite le Conseil à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour du point 4, question supplémentaire proposée par la délégation des États-Unis.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

37. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Il y a 10 voix pour l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par les États-Unis; il y a une voix contre. À la suite du vote qui vient d'avoir lieu, la délégation de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES juge nécessaire de faire la déclaration suivante...

38. Je donne la parole au représentant des États-Unis pour une motion d'ordre.

39. M. GROSS (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des États-Unis a demandé la parole pour présenter une motion d'ordre avant que le représentant de l'Union soviétique n'ait commencé son intervention. Cette motion d'ordre a pour but de bien préciser le fait suivant: en votant pour l'adoption de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui sous la forme où le Conseil vient de l'adopter, la délégation des États-Unis ne laisse préjuger en rien son attitude touchant la question de savoir si l'examen du point relatif à la demande d'enquête à la suite d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (point 4 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui) doit faire immédiatement suite à la discussion du point de l'ordre du jour relatif au Protocole de Genève. Lorsque j'ai proposé, vendredi dernier [579ème séance], l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour, j'ai indiqué sans équivoque que la délégation des États-Unis désirait que le Conseil l'examinât aussitôt après le point relatif

to germ warfare be taken up by the Council immediately on the conclusion of the Geneva Protocol item.

40. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Strictly speaking, that is not a point of order but a new proposal which the United States representative could have introduced after the USSR delegation had explained its vote. Nevertheless, the United States representative has in fact introduced a new proposal in the guise of a point of order.

41. Speaking as representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I wish to say that, since the Security Council did not agree to settle the question of inviting representatives of the People's Republic of China and the Democratic People's Republic of Korea at the same time as the question of including the United States proposal in the agenda and, in fact, completely rejected the USSR proposal that those representatives should be invited, the Soviet Union delegation voted against the inclusion in the agenda of the item proposed by the United States delegation.

42. It is general knowledge that the Soviet Union delegation stated from the outset that it was prepared to include on the Council's agenda the item proposed by the United States delegation but that it considered that that item could not be discussed in the absence of the representatives of the People's Republic of China and the Democratic People's Republic of Korea. The USSR delegation insisted that such representatives should be invited and proposed that the question of including the United States item on the agenda should be decided simultaneously with the question of inviting them to attend. The USSR delegation also said that its attitude with regard to the inclusion of the United States proposal on the agenda would depend on what decision was reached about inviting the representatives of the People's Republic of China and the Democratic People's Republic of Korea to take part in the discussion of the question.

43. The Anglo-American bloc rejected the USSR delegation's proposal and refused to allow the representatives of the People's Republic of China and the Democratic People's Republic of Korea to participate in the discussion of the question introduced by the United States delegation. The Soviet Union delegation voted against the inclusion on the Security Council's agenda of the item proposed by the United States delegation because of that action by the Anglo-American bloc in the Council and because it considered that the question submitted by the United States delegation could not be considered in the absence of the representatives of the People's Republic of China and the Democratic People's Republic of Korea; only with their participation could the true facts be established in so far as facts relating to the territories of China and Korea were at issue.

au Protocole de Genève. Les Etats-Unis ont voté ce matin en faveur de l'adoption de l'ordre du jour; leur position n'a pas varié, et ils se réservent intégralement le droit d'insister auprès du Conseil pour que celui-ci aborde la question de l'enquête à la suite d'un prétendu recours à la guerre bactérienne dès qu'il aura fini d'examiner la question du Protocole de Genève.

40. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): En réalité, il ne s'agit pas d'une motion d'ordre, mais d'une nouvelle proposition. Le représentant des Etats-Unis aurait pu attendre que la délégation de l'Union soviétique ait expliqué son vote. Néanmoins, le représentant des Etats-Unis, prétextant une motion d'ordre, a présenté une nouvelle proposition.

41. Parlant en qualité de représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, je voudrais dire qu'étant donné que le Conseil de sécurité n'a pas jugé utile de se prononcer sur la question de l'invitation à adresser aux représentants de la République populaire de Chine et à ceux de la République populaire démocratique de Corée au moment où il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour la proposition des Etats-Unis et qu'il a rejeté purement et simplement la proposition que nous avons présentée touchant cette invitation, la délégation de l'Union soviétique a voté contre l'inscription à l'ordre du jour de la question présentée par la délégation des Etats-Unis.

42. On sait que la délégation de l'Union soviétique a déclaré, dès le début, qu'elle était disposée à inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question présentée par la délégation des Etats-Unis, mais qu'elle estimait que l'examen de cette question n'était pas possible sans la participation des représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée. La délégation de l'URSS a insisté sur cette invitation; à cet effet, elle a proposé que le Conseil se prononce en même temps sur l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par les Etats-Unis et sur l'invitation à adresser aux représentants de la République populaire de Chine et de la République démocratique populaire de Corée. La délégation de l'Union soviétique a également indiqué que son vote sur l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par les Etats-Unis dépendrait de la décision prise au sujet de l'invitation qu'elle a proposé d'adresser aux représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée pour les prier de prendre part à l'examen de cette question.

43. Le bloc anglo-américain a rejeté la proposition de la délégation de l'URSS et s'est ainsi refusé à inviter les représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée à prendre part à l'examen de la question proposée par la délégation des Etats-Unis. Etant donné l'attitude du bloc anglo-américain au Conseil de sécurité, étant donné que l'examen de la question présentée par la délégation des Etats-Unis est impossible sans la participation de représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée, la délégation de l'Union soviétique a voté contre l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de la question proposée par la délégation des Etats-Unis; en effet, ce n'est qu'avec la participation de ces représentants que l'on pourra établir les faits, car il s'agit de faits qui intéressent les territoires de la Chine et de la Corée.

44. The votes of the United States delegation and the delegations in the Anglo-American bloc against inviting the representatives of the People's Republic of China and the Democratic People's Republic of Korea show that, in introducing its proposal to the Security Council, the United States is afraid of the truth. It is afraid that the Korean and Chinese representatives may speak in the Security Council and take part in the discussion of the question introduced by the United States delegation and that they may bring forward concrete facts about what happened in China and Korea in connexion with the question introduced by the United States delegation for consideration in the Security Council, that is to say, the question of the use by United States armed forces of bacterial weapons against the Korean and Chinese peoples.

45. Mr. KYROU (Greece): I think it necessary to explain my votes on the two votes that have taken place, the more so since the President was kind enough to remind the Security Council of a suggestion I submitted at the end of our last meeting. May I remind the Council of the conditions under which I submitted that suggestion? I submitted it in relation to an agenda containing only one item, the United States proposal just accepted, and I submitted it after three and a half hours of sterile discussion on the procedural point of adopting or not adopting our agenda. Moreover, if my suggestion had been accepted and we had voted on the Soviet Union amendment at our last meeting, I would have voted against this amendment, not because of its substance, but because I considered it, and I still consider it, as unacceptable from the purely procedural point of view. I consider it as unacceptable because it is against our rules of procedure and against any precedent of this Council to discuss the advisability of whether or not to invite representatives of other States, non-members of this Council, to discussions of the Council before the item is adopted and included in the Council's agenda.

46. The same spirit absolutely inspired me in the two votes this morning. May I respectfully remind the President that the Council did not reject the Soviet Union's amendment; the Council only upheld the challenge made to the President's ruling by the representative of the United Kingdom. We cannot take any vote on the Soviet Union amendment before the United States proposal has been included in our agenda. Only when we discuss this proposal and when we learn the facts by the *exposé* of the United States representative will the Council be in a position to adopt a point of view on the Soviet Union amendment.

47. Mr. TSIANG (China): I voted against the so-called Soviet Union amendment being put to the vote, and I voted for the inclusion of the item proposed by the delegation of the United States. I should like to explain briefly my reasons for the two votes I cast.

48. Speakers in this debate who have preceded me, both on Monday last [580th meeting] and this morning, and particularly the representative of the United Kingdom, have shown how the Soviet Union amend-

44. En votant contre la proposition tendant à inviter des représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée, la délégation des Etats-Unis et celles qui appartiennent au bloc anglo-américain ont montré que, lorsqu'ils demandent l'examen de la question proposée par eux, les Etats-Unis ont peur de la vérité, ont peur que les représentants de la Corée et de la Chine n'interviennent au Conseil de sécurité et ne prennent part à l'examen de la question proposée par la délégation des Etats-Unis; ils craignent que ces représentants n'exposent les faits précis survenus en Chine et en Corée à l'occasion de l'examen de la question que la délégation des Etats-Unis a soumise au Conseil et qui a trait à l'emploi par les troupes américaines d'armes bactériennes contre les peuples coréen et chinois.

45. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Je tiens d'autant plus à expliquer mes deux votes que le Président a eu l'amabilité de rappeler au Conseil de sécurité une proposition que j'avais présentée à la fin de la séance précédente. Je me permets de rappeler au Conseil les conditions dans lesquelles j'ai soumis cette proposition. Elle portait sur un ordre du jour qui ne comprenait qu'un seul point, à savoir la proposition des Etats-Unis que le Conseil vient d'inscrire à l'ordre du jour, et venait après trois heures et demie de discussions stériles sur le point de procédure suivant: le Conseil allait-il ou non adopter l'ordre du jour? En outre, si le Conseil avait à ce moment-là adopté ma proposition et mis aux voix l'amendement de l'Union soviétique, j'aurais voté contre cet amendement, non pas pour une raison de fond, mais parce que je l'estimais irrecevable du strict point de vue de la procédure; je n'ai d'ailleurs pas changé d'avis, car il est contraire à notre règlement intérieur et à toute la tradition du Conseil d'étudier l'opportunité d'inviter des représentants d'Etats qui ne sont pas membres du Conseil à participer aux travaux du Conseil avant que la question à propos de laquelle on pourrait envisager d'adresser des invitations de ce genre n'ait été adoptée et inscrite à l'ordre du jour.

46. C'est exactement dans le même esprit que j'ai pris part aux deux scrutins de ce matin. Je me permets de rappeler au Président que le Conseil n'a pas rejeté l'amendement de l'Union soviétique; il a simplement appuyé le représentant du Royaume-Uni lorsque ce dernier a contesté la décision du Président. Nous ne pouvions en effet nous prononcer au sujet de l'amendement de l'Union soviétique avant que la proposition des Etats-Unis n'ait été inscrite à l'ordre du jour. Ce n'est qu'après avoir étudié cette proposition et après avoir entendu le représentant des Etats-Unis exposer des faits que le Conseil sera en mesure de se former une opinion sur l'amendement proposé par l'Union soviétique.

47. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai voté, pour ma part, contre le prétendu amendement de l'Union soviétique et en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par la délégation des Etats-Unis. Je tiens à expliquer brièvement mes deux votes.

48. Les orateurs qui m'ont précédé, tant à la séance de lundi dernier [580ème séance] qu'à celle de ce matin, et en particulier le représentant du Royaume-Uni, ont montré que l'amendement ou la proposition de l'Union

ment or proposal — whichever way we wish to put it — violates our rules of procedure. On this point of law, I consider it unnecessary to say any more. What is involved is more than rules of procedure or precedent in the Security Council. In fact, the two proposals before us, the proposal to include this new item and the amendment moved by the Soviet Union, are contradictory and incompatible.

49. The aim of the United States delegation in moving the inclusion of this item is to have an impartial investigation by a competent and responsible international body so that the truth in regard to the charge of germ warfare may be scientifically and responsibly established and issued to all the peoples of the world. The amendment of the Soviet Union is aimed at the continuation and intensification of propaganda, right here in the heart of the United Nations. Since the latter part of February, Moscow, Peking, Pyongyang, Prague, Warsaw, Bucharest and Sofia have turned loose the Press and radio and so-called popular organizations on a concentrated campaign of hatred against the United States on the false charge of germ warfare. The representative of the United Kingdom on Monday last dealt with that propaganda in such a realistic way that the world must know by this time, if it did not know before, the fantastic nature of this propaganda. If the Security Council should accept the amendment of the Soviet Union representative, what would happen here, what would be the net result? The net result would be that two more communist propagandists would repeat in the Security Council what the radio and the Press in the Soviet Union and its satellite countries have been saying during the past four months.

50. Such a procedure would defeat the purpose of the proposal of the United States. Indeed, the proposal of the United States to include this item on the agenda is to try to rid the world of false propaganda. On the other hand, the amendment of the Soviet Union, if accepted by this Council, would defeat the fact-finding purpose behind the United States proposal. The Soviet Union amendment would not only prevent fact finding, it would inflame the present propaganda.

51. The propaganda based on a charge of germ warfare is a propaganda of hatred, and mass hatred, in the communist mind, has a high military potential. The communists and their fellow-travellers believe in that. With a barbarous fanaticism, they have conceived the propaganda of hatred as a weapon of war. My delegation is unwilling to allow the Security Council to be exploited for such a purpose. My delegation, in voting for the inclusion of this item, is eager that this Council should at least make an effort to establish once and for all the truth in regard to these charges.

soviétique — quel que soit le nom qu'on lui donne — est contraire à notre règlement intérieur. J'estime qu'il est inutile d'insister sur cet aspect juridique de la question; en effet, il s'agit de bien autre chose que du simple règlement intérieur ou de la tradition du Conseil de sécurité. Les deux propositions dont nous sommes saisis, c'est-à-dire la proposition des Etats-Unis tendant à inscrire à l'ordre du jour une nouvelle question et l'amendement déposé par l'Union soviétique, sont contradictoires et s'excluent mutuellement.

49. En proposant l'inscription de ladite question à l'ordre du jour, la délégation des Etats-Unis se propose de faire procéder à une enquête impartiale par un organe international compétent et responsable, afin que la vérité concernant les accusations de recours à l'arme bactérienne soient établies scientifiquement et sans contestation possible et que les peuples du monde en soient informés. Par son amendement, l'Union soviétique ne vise, au contraire, qu'à poursuivre et à intensifier sa campagne de propagande au cœur de l'Organisation des Nations Unies. Depuis la fin du mois de février, Moscou, Pékin, Pyongyang, Prague, Varsovie, Bucarest et Sofia ont déchainé leur presse, leur radio et toutes leurs organisations soi-disant populaires, pour mener une campagne intense de haine contre les Etats-Unis, qui sont mensongèrement accusés d'utiliser l'arme bactérienne en Corée. Le représentant du Royaume-Uni a, lundi dernier, fait justice de toute cette propagande d'une façon si magistrale que le monde ne peut manquer de reconnaître aujourd'hui, en ajoutant qu'il ne l'ait pas fait auparavant, le caractère hautement fantaisiste de cette propagande. Qu'advierait-il si le Conseil de sécurité acceptait l'amendement de l'Union soviétique? Quelles seraient les conséquences d'une telle décision? On introduirait au Conseil de sécurité deux nouveaux représentants communistes qui y répandraient les slogans de propagande que la radio et la presse de l'Union soviétique et de ses satellites n'ont cessé de lancer au cours des quatre derniers mois.

50. Une décision de cette nature rendrait inopérante la proposition des Etats-Unis, puisque, en fait, cette proposition a pour but de débarrasser le monde de toute cette propagande mensongère. En outre, si le Conseil adoptait l'amendement de l'Union soviétique, il deviendrait impossible d'établir les faits, alors que la proposition des Etats-Unis ne vise pas à autre chose qu'à établir quelle est la vérité. Bien plus, si le Conseil adoptait l'amendement de l'Union soviétique, non seulement la lumière ne pourrait plus se faire sur ces accusations de recours à la guerre bactérienne, mais l'actuelle campagne de propagande redoublerait de violence.

51. La propagande actuelle, qui repose sur des accusations de recours à la guerre bactérienne, est une propagande de haine; or, la haine collective, surtout lorsqu'elle s'empare des esprits communistes, constitue un potentiel militaire considérable. Les communistes et leurs sympathisants le savent bien et, avec un fanatisme barbare, ils ont fait de la propagande de haine une arme de guerre. Ma délégation se refuse à permettre que le Conseil de sécurité serve à des fins aussi viles. En votant pour l'inscription de la question proposée par les Etats-Unis, ma délégation a exprimé son très vif désir de voir le Conseil s'efforcer enfin d'établir définitivement la vérité concernant toutes ces accusations de recours à la guerre bactérienne.

52. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The representative of Greece has somewhat anticipated events, and reminded me about the USSR draft resolution which I was just about to put to the vote.

53. As you know, at the last meeting the USSR delegation submitted a draft resolution inviting the representatives of the Chinese People's Republic and of the Korean People's Democratic Republic. This draft resolution is contained in document S/2674. When submitting this draft resolution, the USSR delegation urged that it should be put to the vote simultaneously with the inclusion on the agenda of the item proposed by the United States. Since this question has already been included in the agenda, the first part of this draft, which reads: "Simultaneously with the inclusion in the agenda of the Security Council of the item proposed by the United States delegation", is no longer relevant, and is hereby deleted. There remains the second part of this draft resolution which reads: "To invite to the meetings of the Security Council at which this question is discussed" — in this case, the question introduced by the United States delegation — "representatives of the People's Republic of China and a representative of the People's Democratic Republic of Korea".¹

54. I now put the USSR draft resolution to the vote, which will complete the discussion of the agenda.

55. Mr. GROSS (United States of America): As I understand the suggestion — and I am not sure whether it is a suggestion of the President of the Council or of the representative of the Soviet Union, though I assume it is a suggestion made by the President — it is that we should now proceed to vote on a revised draft resolution submitted by the representative of the Soviet Union. This revised draft resolution would constitute a decision to invite to meetings of this Council at which this question is discussed — though it does not appear from what the President has just read which question is referred to — representatives of the People's Republic of China and representatives of the Korean People's Democratic Republic. I challenge the right of the President to put this resolution to a vote at this time; even if it should be recast in a form which made it intelligible, which it is not as it has been read by the President of the Council, I think that it is out of order and improper to put this resolution to a vote at this time.

56. It is just another way of seeking to attach a condition to the adoption of the agenda or to decide this matter simultaneously with the adoption of the agenda, without admitting that this is being done. What the

¹ The following is the text of the USSR revised draft resolution set forth in document S/2674/Rev.1:

"The Security Council

"Decides:

"To invite to the meetings of the Security Council at which the question submitted by the delegation of the United States of America is discussed representatives of the People's Republic of China and a representative of the People's Democratic Republic of Korea."

52. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Le représentant de la Grèce a quelque peu anticipé sur les événements; il s'est référé au projet de résolution de l'URSS que j'avais précisément l'intention de mettre maintenant aux voix.

53. On sait qu'à la dernière séance du Conseil, la délégation de l'URSS a présenté un projet de résolution tendant à ce que le Conseil invite les représentants de la République populaire de Chine et les représentants de la République populaire démocratique de Corée. Cette proposition figure au document S/2674. Lorsqu'elle a présenté ce projet de résolution, la délégation de l'Union soviétique a insisté pour que le Conseil se prononce simultanément sur ce projet de résolution et sur l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par la délégation des Etats-Unis. Cette question vient d'être inscrite à l'ordre du jour; par conséquent, le premier alinéa de ce projet de résolution est périmé. Cet alinéa est ainsi conçu: "En inscrivant à son ordre du jour la question proposée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique". Ces mots sont à présent supprimés. Il reste donc le deuxième alinéa dont le texte est le suivant: "D'inviter aux séances du Conseil de sécurité consacrées à la discussion de cette question" — il s'agit en l'occurrence de la question proposée par la délégation des Etats-Unis — "des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et des représentants de la République populaire démocratique de Corée"¹.

54. Je mets aux voix ce projet de résolution de l'URSS afin d'en terminer avec l'examen de l'ordre du jour.

55. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien cette proposition — je ne sais pas exactement si elle émane du Président du Conseil ou du représentant de l'Union soviétique, mais je suppose que c'est le Président qui l'a faite — nous devrions maintenant nous prononcer sur un projet de résolution remanié dont le Conseil est saisi par le représentant de l'Union soviétique. Aux termes de ce projet de résolution remanié, le Conseil déciderait d'inviter aux séances qu'il consacre à la discussion de cette question — bien que le texte dont le Président vient de donner lecture n'indique pas de quelle question il s'agit — des représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée. Je conteste au Président le droit de mettre maintenant aux voix ce projet de résolution; même si ce projet était remanié et rendu intelligible — ce qui n'est pas le cas pour le texte dont le Président du Conseil nous a donné lecture — je pense qu'il ne serait pas conforme au règlement intérieur et qu'il serait, en fait, contraire à la procédure normale de le mettre maintenant aux voix.

56. Ce n'est là qu'une autre façon de subordonner à une condition l'adoption de l'ordre du jour ou de se prononcer en même temps sur cette question et sur l'adoption de l'ordre du jour, sans vouloir le recon-

¹ Voici le texte du projet de résolution révisé de l'URSS qui fait l'objet du document S/2674/Rev.1:

"Le Conseil de sécurité

"Décide

"D'inviter un représentant de la République populaire de Chine et un représentant de la République populaire démocratique de Corée aux séances que le Conseil de sécurité consacrera à l'examen de la question proposée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique."

President is trying to do is to compel or induce the Council to take simultaneous decisions, although not using that language in the form of the resolution. I think it is clear that under the rules of procedure, rule 9 in particular, the first item of the provisional agenda for each meeting of the Security Council should be the adoption of the agenda. In carrying out the rules of procedure, the President of the Council should now do what he should have done at our last meeting, and which he failed to do then though I hope he does not repeat his error today, and put to a vote the adoption of the agenda.

57. We should then proceed to the discussion of the first item of the agenda, which relates to the Geneva Protocol. I would assume that the President, speaking as the representative of the Soviet Union, would desire to see a discussion upon his own item carried forward and carried to a conclusion. The only alternative assumption one could make would be that the Soviet Union Government was wholly insincere in putting forward this proposal in the first place. Quite apart from that, I think that in carrying out the rules of procedure the President should now put to a vote the adoption of the agenda.

58. If the agenda is adopted, then we should proceed at once to the discussion of what would then be the first item, that relating to the Geneva Protocol. When, at some subsequent meeting, we reach what is now item 4, the United States' insistent demand that there be an investigation by the International Committee of the Red Cross of this charge, it seems to me it will then be in order for the representative of the Soviet Union to propose anything he wishes to propose.

59. So far as the present suggestion is concerned, we, for reasons which I stated at a previous meeting, consider that the suggested invitation to the Communist authorities of China and of North Korea to come to our table is an improper suggestion, is a useless suggestion, is an obstructive suggestion. We will oppose it, and I am confident that the Council will reject it, but it is not now timely to discuss it, and I urge the President to put to a vote the question of the adoption of the agenda and, if it is adopted, to proceed to a discussion, in the regular order, of what would then be the first item, the item relating to the Geneva Protocol. We should dispose of that and then proceed to our next order of business.

60. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The agenda has, in effect, been approved. I stated that the first three items had been adopted. If there is no objection we shall consider that these items are included in the Security Council's agenda. As far as the fourth item is concerned, it has been put to the vote and included. Consequently, the Council's agenda has been approved. If the United States representative wants me to repeat "the agenda is adopted" I can do so without much difficulty to set his mind at rest.

En fait, le Président essaie d'obliger ou d'inciter le Conseil à prendre simultanément deux décisions, sans le dire explicitement dans le projet de résolution. Il est clair, à mon avis, qu'aux termes du règlement intérieur et, notamment, de l'article 9 de ce règlement, le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour. En application du règlement intérieur, le Président du Conseil devrait faire maintenant ce qu'il aurait dû faire à notre dernière séance et ce qu'il n'a pas fait alors — j'espère qu'il ne répétera pas son erreur aujourd'hui — il devrait mettre aux voix la question de l'adoption de l'ordre du jour.

57. Nous devrions ensuite passer à l'examen du premier point de l'ordre du jour qui concerne le Protocole de Genève. Je suppose que le Président, parlant en sa qualité de représentant de l'Union soviétique, voudra que le Conseil mène à bonne fin l'examen de la question dont il a lui-même proposé l'inscription à l'ordre du jour. S'il n'en était pas ainsi, il ne nous resterait plus qu'à conclure que le Gouvernement de l'Union soviétique a fait preuve d'un manque absolu de sincérité en présentant sa proposition. Mais, avant tout, je pense qu'en application du règlement intérieur, le Président devrait maintenant mettre aux voix la question de l'adoption de l'ordre du jour.

58. Si l'ordre du jour est adopté, nous devons examiner immédiatement le premier point, celui qui concerne le Protocole de Genève. Lorsqu'à une de nos prochaines séances, nous en arriverons à ce qui constitue actuellement le point 4 de l'ordre du jour, c'est-à-dire la demande formelle des Etats-Unis tendant à inviter le Comité international de la Croix-Rouge à procéder à une enquête au sujet de l'accusation qui a été formulée, il me semble que le représentant de l'Union soviétique pourra alors présenter toute proposition qu'il jugera utile.

59. Quant à la proposition dont nous sommes saisis et qui vise à inviter les autorités communistes de la Chine et de la Corée du Nord à la table du Conseil, nous croyons, pour les raisons que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer ici, qu'il s'agit d'une proposition irrecevable et inutile, qui ne peut que paralyser le Conseil. Nous nous opposerons à cette proposition, et j'espère que le Conseil la rejettera, mais le moment n'est pas venu de l'examiner. C'est pourquoi je demande instamment au Président de mettre aux voix la question de l'adoption de l'ordre du jour, et, si l'ordre du jour est adopté, je propose au Conseil de suivre l'ordre régulier des débats et d'examiner ce qui serait alors le premier point, celui qui concerne le Protocole de Genève. Nous devrions régler cette question avant de passer au point suivant.

60. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): En fait, l'ordre du jour a été adopté. J'ai déclaré que le Conseil s'était prononcé en faveur de l'inscription des trois premières questions. S'il n'y a pas d'objection, nous considérerons que ces questions sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil. En ce qui concerne la quatrième question, nous avons procédé à un vote, et cette question a été inscrite à l'ordre du jour. L'ordre du jour est donc adopté. Si le représentant des Etats-Unis souhaite que je répète une fois de plus "en conséquence, l'ordre du jour est adopté", je le ferai volontiers pour calmer toute inquiétude de sa part. Cela n'est pas très difficile.

61. With regard to the United States representative's remark that he was apparently not clear what the two words in the USSR draft resolution meant when it referred to "this question", I pointed out in my preliminary statement that what we had in mind was "the question introduced by the United States representative". In that way the matter would be perfectly clear. The United States representative's remark that the draft resolution should be put to the vote only after the Council begins to consider that question is completely unfounded.

62. In the course of the Security Council's work, there have been occasions when the Council had adopted a decision about inviting the representatives of certain States to take part in the discussion of certain items before that discussion had in fact begun. That is all the more necessary when we bear in mind the great distances involved. That is just the position in this case, if the Security Council is favourably inclined towards inviting the representatives of the People's Republic of China and the People's Democratic Republic of Korea and if it is not going to be influenced by the remarks of the representative who spoke before the United States representative. That speaker expressed the opinion that to invite these Korean and Chinese representatives here would be to give them an opportunity for "communist propaganda". That is a ridiculous argument. If the United States delegation does not intend to be influenced by that argument, there is no reason why we should not put the Soviet Union draft resolution to the vote immediately, and if the Security Council decides to invite the representatives in question, that would give them the opportunity to reach here in good time. In view of the great distance involved, they will need a considerable amount of time.

63. These are the considerations which lead the Soviet Union delegation to propose that its draft resolution should be put to the vote immediately. I feel that the United States delegation has no grounds for opposing the USSR proposal.

64. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): The President has just said that the agenda has been adopted. I believe there is no precedent for discussing a proposal relating to item 4 when item 2 should be discussed. It has happened a few times that the Security Council and other organs have decided to extend an invitation before entering upon the actual discussion of the item of the agenda to which it was related, but never when that item was not under consideration.

65. I should like to remind the President that the rules of procedure have been specially drawn up to protect the rights of the minority. Those rules, if correctly interpreted, especially favour the minority to which the President frequently belongs. Hence he, more than anyone, should be interested in ensuring that the

61. Pour ce qui est des observations du représentant des Etats-Unis qui a déclaré ne pas très bien comprendre le sens des mots "cette question" dans le projet de résolution de l'URSS, je rappellerai que, dans mon intervention, j'ai indiqué que les deux mots "cette question" devaient être remplacés par les mots suivants "la question proposée par la délégation des Etats-Unis". Donc, le texte est parfaitement clair. D'ailleurs, le représentant des Etats-Unis n'est absolument pas fondé à déclarer que ce projet de résolution ne doit pas être mis aux voix avant que le Conseil n'examine cette question.

62. Dans la pratique des travaux du Conseil, il y a eu des cas où le Conseil s'est prononcé sur l'invitation à adresser aux représentants de tel ou tel Etat pour leur permettre de participer aux débats sur telle ou telle question avant d'en venir à l'examen du fond de ladite question. Il doit en être ainsi, d'autant plus qu'il faut tenir compte des distances que les représentants de certains Etats ont à parcourir pour se rendre à une invitation de ce genre. Telle est précisément la situation dans laquelle nous trouvons, à supposer du moins que le Conseil de sécurité réserve un accueil favorable à la proposition tendant à inviter les représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée, et à supposer qu'ils ne tiennent aucun compte de la déclaration de l'orateur qui a pris la parole avant le représentant des Etats-Unis. Cet orateur a soutenu qu'en invitant au Conseil les représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée, on leur permettrait de se livrer ici à une "propagande communiste". C'est là un argument ridicule. Si la délégation des Etats-Unis n'a pas l'intention de s'y tenir, il n'y a aucune raison pour ne pas mettre aux voix dès maintenant le projet de résolution de l'Union soviétique, ce qui permettrait aux représentants en question d'arriver à temps, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de les inviter. Etant donné la distance, ces représentants auront besoin d'un certain temps pour venir au Conseil.

63. En conséquence, la délégation de l'Union soviétique propose de mettre immédiatement aux voix son projet de résolution. Il me semble que la délégation des Etats-Unis n'a aucune raison de s'élever contre la proposition de l'URSS.

64. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Le Président vient de dire que l'ordre du jour a été adopté. Il me semble qu'il n'y a aucun précédent qui montre que le Conseil ait jamais abordé l'examen d'une proposition ayant trait au point 4 de l'ordre du jour, alors qu'il s'agissait d'examiner le point 2. Il est de fait que, dans le passé, le Conseil de sécurité ou certains organes ont quelquefois décidé de formuler des invitations avant de commencer la discussion proprement dite de la question inscrite à l'ordre du jour, mais ils ne l'ont jamais fait à un moment où ce point n'était pas à l'étude.

65. Je fais appel au bon sens du Président, et je lui demande de se souvenir que le règlement a été établi surtout pour garantir les droits de la minorité. Une interprétation exacte du règlement tient compte, avant tout, des vœux de la minorité dont vous, Monsieur le Président, faites bien souvent partie. En conséquence,

functions of the President are exercised in accordance with the rules.

66. I formally move that the President's proposal should not now be put to the vote because we should now consider item 2 of the agenda.

67. Mr. GROSS (United States of America): The situation now seems to be perfectly clear. The President has announced that the agenda has been adopted. On the basis of the adoption of the agenda just now announced by the President, it seems clear, as the representative of Chile has said, that the regular order of business requires us to take up the first substantive item, which is the item relating to the Geneva Protocol, and I have nothing to add except that I hope, as I am sure most of my colleagues do, that we do proceed to a discussion of the Geneva Protocol, dispose of it and then proceed to the next order of business.

68. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Do any other members of the Council share the views of the Chilean representative?

69. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I certainly do.

70. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Silence, as they say, signifies assent.

71. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): I share the point of view of the representative of Chile.

72. The PRESIDENT (*translated from Russian*): This merely confirms my statement. In view of the Chilean representative's remark that the USSR proposal should not be put to the vote until the item to which it related was taken up by the Council, the President will not press for a vote on the USSR proposal at this time.

73. We shall now go on to item 2 on the agenda. First, we shall hear the interpretation of the statement made by the Chilean representative at an earlier meeting of the Security Council.

Question of an appeal to States to accede to and ratify the Geneva Protocol of 1925 for the prohibition of the use of bacterial weapons (continued)

The statement made by the representative of Chile at the 579th meeting of the Council (paras. 129-143) was interpreted into English and French.

74. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I should like to ask the French representative whether he thinks his statement will take more than twenty minutes. If so, we might now suspend our work and resume it at 2.45 p.m., if that is agreeable to the members of the Council. If the French representative wishes to make his statement in the time remaining before one o'clock, he may do so, and we shall hear the interpretation at the afternoon meeting.

75. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I did not time my speech exactly in advance, but I have an idea that it will last for twenty-three

vous avez vous-même tout intérêt à ce que les fonctions présidentielles soient exercées conformément au règlement.

66. Je demande formellement au Conseil de déclarer que la proposition du Président ne peut être mise aux voix, étant donné que nous en sommes à l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

67. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La situation me semble parfaitement claire. Le Président a annoncé que l'ordre du jour avait été adopté. Dans ces conditions, il me semble clair, comme l'a dit le représentant du Chili, que, pour respecter la procédure normale, nous devons examiner le premier point de l'ordre du jour, qui concerne le Protocole de Genève. Il ne me reste plus qu'à exprimer l'espoir, partagé, j'en suis sûr, par tous mes collègues, que nous allons effectivement passer à un débat sur le Protocole de Genève, en terminer avec cette question et passer alors à la question suivante.

68. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Les autres membres du Conseil de sécurité partagent-ils l'avis du représentant du Chili?

69. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Certainement, je partage l'opinion du représentant du Chili.

70. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Qui ne dit mot consent.

71. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je suis de l'avis du représentant du Chili.

72. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Cela ne fait que confirmer ma remarque. Compte tenu de l'intervention du représentant du Chili, qui est d'avis que la proposition de l'URSS ne doit être mise aux voix que lorsque le Conseil aura abordé l'examen de la question à propos de laquelle cette proposition a été présentée, le Président du Conseil de sécurité n'insiste pas pour que cette proposition soit immédiatement mise aux voix.

73. Nous passerons à présent à l'examen du point 2 de l'ordre du jour. Nous commencerons nos travaux par l'interprétation de la déclaration que le représentant du Chili a faite à l'une des précédentes séances du Conseil de sécurité.

Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole (suite)

Il est donné lecture de l'interprétation en anglais et en français de la déclaration prononcée par le représentant du Chili à la 579ème séance du Conseil (paragraphes 129-143).

74. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je prie le représentant de la France de bien vouloir m'indiquer si sa déclaration doit durer plus de vingt minutes. Dans l'affirmative, nous pourrions interrompre nos travaux maintenant et les reprendre à 14 h. 45, si les membres du Conseil n'y voient pas d'objection. Si le représentant de la France peut terminer son intervention avant 13 heures, je lui donnerai la parole et nous renverrons à la séance de l'après-midi l'interprétation de son discours.

75. M. HOPPENOT (France): Je n'ai pas chronométré exactement à l'avance la durée de mon intervention, mais j'ai l'impression qu'elle durera plutôt

minutes rather than eighteen. For my part, I have no objection to refraining from abusing the Security Council's patience before lunch, especially since, according to a French proverb, "An empty stomach has no ears". It is not that I attach exaggerated importance to what I shall say, but I should like it to be heard in the best possible conditions. If such were the Council's desire, I should be very glad if we met again at 2.45 p.m. and began the meeting with my speech.

76. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Three minutes are neither here nor there. As regards the hungry members of the Council, I believe that in stifling their hunger pains they will listen to the French representative's statement more attentively. I therefore call on the representative of France.

77. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The French delegation would like as briefly as possible to explain why it will vote for the United States motion [577th meeting] referring the draft resolution submitted by the USSR delegation [S/2663] to the Disarmament Commission.

78. France signed the Geneva Protocol of 17 June 1925. It ratified the Protocol as early as 1926. Like a score of other States, it made its ratification subject to reservations which, in the opinion of the French Government, in no way weaken the effectiveness of the engagements undertaken. These reservations, indeed, merely constitute the explicit formulation of the implicit conditions for carrying out any bilateral or multilateral engagements entered into in good faith. Such engagements can have validity only in relation to contracting parties which themselves respect them. The violation of an engagement by one of its signatories sets free the other signatories from the obligations which they may have contracted in relation to that signatory. That is an elementary principle of private as well as of international law. In taking cognizance of this principle in the form of reservations, I am sure, the French Government, like the other States which have acted in the same way, was merely doing what regard for clarity and honesty suggested. Nothing in the reservations in the slightest degree weakens the extent and sincerity of France's adherence to the stipulations of the Protocol.

79. In this connexion, I should like to inform the President that I was no more offended than was Sir Gladwyn Jebb by the considerations which the existence of those reservations may have suggested to the representative of the United States, first because those considerations did not seem to me to have the importance which the President rather insidiously ascribed to them, and, secondly, because, as partners freely associated for the defence of a free world, we do not feel in any way insulted every time the positions we may have adopted give rise to divergencies of view among us, or even to criticism.

80. The reasons which led France to sign and ratify the Geneva Protocol in 1925 and 1926 are no less valid now than then. The Protocol is the culmination of a long period of work in which France played a leading part, and at the same time the ratification of principles and ideas to which the French people remain deeply

vingt-trois minutes que dix-huit. Je n'ai, pour ma part, aucune objection à ne pas abuser de la patience du Conseil de sécurité avant le déjeuner, d'autant plus que, selon un proverbe français, "ventre affamé n'a pas d'oreilles". Ce n'est pas que j'attache une importance exagérée aux paroles que je prononcerai, mais je souhaiterais qu'elles fussent entendues dans les meilleures conditions possibles. Si tel était le désir du Conseil, je serais très heureux que nous nous réunissions à 14 h. 45 et que la séance commençât par mon intervention.

76. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Trois minutes n'ont pas d'importance. Malgré le désir que les membres du Conseil ont d'aller déjeuner, il me semble qu'ils pourraient faire taire leur appétit et écouter avec plus d'attention le discours du représentant de la France. Je donne donc la parole à ce dernier.

77. M. HOPPENOT (France): La délégation française tient à exposer, le plus brièvement possible, les raisons du vote affirmatif qu'elle sera amenée à émettre sur la motion de la délégation des États-Unis [577ème séance] tendant à renvoyer à l'examen de la Commission du désarmement le projet de résolution déposé par la délégation de l'Union soviétique [S/2663].

78. La France a signé le Protocole de Genève du 17 juin 1925. Elle l'a ratifié dès 1926. De même qu'une vingtaine d'autres États, elle a accompagné cette ratification de réserves qui, dans l'esprit du Gouvernement français, n'affaiblissent en aucune mesure la portée des engagements souscrits. Ces réserves ne sont, en effet, que la formulation explicite des conditions exécutoires implicitement contenues dans tout engagement bilatéral ou multilatéral de bonne foi. Ces engagements ne peuvent valoir, en effet, qu'à l'égard des parties contractantes qui les respectent elles-mêmes. La violation d'un engagement par l'un de ses signataires libère les autres signataires des obligations qu'ils ont pu contracter à son égard. C'est là un principe élémentaire du droit privé aussi bien que du droit international. En le rappelant sous forme de réserves, le Gouvernement français comme, j'en suis certain, les autres États qui ont agi de même, n'a obéi qu'à un souci de clarté et d'honnêteté; rien, dans ces réserves, n'affaiblit à un degré quelconque la portée et la sincérité de son adhésion aux stipulations du Protocole.

79. Permettez-moi de vous dire à ce propos, Monsieur le Président, que, pas plus que Sir Gladwyn Jebb, je ne me suis senti offensé par les considérations que l'existence de ces réserves a pu inspirer au représentant des États-Unis, premièrement parce que ces considérations ne m'ont pas paru avoir la portée que vous leur avez assez insidieusement attribuée et, deuxièmement, parce que, en tant que partenaires librement associés pour la défense d'un monde libre, nous ne nous sentons nullement insultés chaque fois que des positions que nous avons pu prendre donnent lieu, entre nous, à des divergences de vues ou, même, à des critiques.

80. Les raisons qui ont amené la France, en 1925 et en 1926, à signer et à ratifier le Protocole de Genève ne sont pas moins valables aujourd'hui qu'hier. Le protocole représente l'aboutissement de longs travaux auxquels mon pays a pris une part éminente, en même temps que la consécration de principes et d'idées aux-

attached. We do not regard it as out-of-date or old-fashioned; in our eyes it has retained all its legal value and moral authority. Although perhaps an effort should be made to improve certain points and to strengthen its practical effectiveness by merging it in a wider system for the control and abolition of weapons of mass destruction, pending the achievement of this desirable result, the Geneva Protocol remains the chief international instrument which can, if respected, strip war of some of its more barbarous aspects. Its provisions are as binding in 1952 as they were in 1925 on those States which have signed and ratified it, and the States which, for reasons which we have no authority to question here, abstained from doing so have never, to my knowledge, challenged its principles or disputed its moral value.

81. For all these reasons, as the representative of Chile pointed out in his remarkable and lucid statement on 20 June [579th meeting], there would at first sight appear to be no reason why the Security Council — of which eight members out of eleven have signed and formally ratified the Protocol — should not greet the USSR delegation's draft resolution sympathetically in so far as it simply recalls the existence of the Protocol and its provisions, and the undertaking, entered into by all the States which ratified it, to call upon all other countries of the world to accede to it. However, we are not living in an abstract universe. Our sincere actions and their consequences take place in an historical context which we cannot ignore, and it is impossible for us to isolate the USSR proposal from the circumstances, known to all, which accompany and have provoked it.

82. These circumstances, to which I reserve the right to return in a few moments, mean, in the first place, that the French delegation would not feel able to call upon States which have not yet done so to ratify the Protocol or accede to it, unless they were at the same time offered certain guarantees that they would not be immediately and insultingly accused of violating it, without any means of recourse whereby they could defend themselves and justify their actions. Yet this is the spectacle before us today, for the makers of these virulent charges against the United Nations Command refuse to have their accusations examined by an impartial commission of investigation and, rejecting the most respectable and acknowledged international legal processes, declare that they will only abide by the decisions of judges appointed by themselves.

83. Once upon a time it was universally accepted that one could not be both judge and party. We know from other examples that matters are different under a totalitarian régime. But we have not the right to allow this new concept of justice to be extended, even tacitly, to the international sphere. Thus, the French delegation could only have considered the USSR draft resolution if there had been an additional paragraph embodying the Security Council's decision to submit automatically to examination by an international commission of investigation, such as the International Red Cross or the World Health Organization, any charge by a

quelles le peuple français reste passionnément attaché. Nous ne le considérons ni comme périmé ni comme dépassé, et il a conservé à nos yeux toute sa valeur juridique et toute son autorité morale. Si des efforts doivent être faits pour l'améliorer sur certains points et pour renforcer son efficacité pratique en le fondant dans un système plus large de contrôle et d'élimination des armes de destruction massive, le Protocole de Genève, en attendant que ce résultat désirable ait pu être atteint, reste le principal instrument international dont le respect puisse dépouiller la guerre de quelques-uns de ses aspects les plus barbares. Ses prescriptions obligatoires s'imposent avec autant de force en 1952 qu'en 1925 aux États qui l'ont signé et ratifié, et ceux qui, pour des raisons que rien ne nous autorise à mettre en cause, se sont abstenus de le faire n'en ont jamais, à ma connaissance, récusé les principes ni contesté la valeur morale.

81. Pour toutes ces raisons, comme l'a déclaré, le 20 juin, dans son remarquable et lucide exposé, le représentant du Chili [579ème séance], il n'y aurait pas, à première vue, de raison pour que le Conseil de sécurité — dont huit membres sur onze ont signé et formellement ratifié le protocole — ne réservât pas un accueil sympathique au projet de résolution de la délégation de l'URSS, dans toute la mesure où ce projet ne fait que rappeler l'existence du protocole et de ses prescriptions, ainsi que l'engagement pris par tous ceux qui l'ont ratifié d'inviter tous les États du monde à lui donner leur adhésion. Mais nous ne vivons pas dans un univers abstrait. Nos actes sincères et leurs conséquences se déroulent à travers un contexte historique que nous ne pouvons ignorer, et il nous est impossible d'isoler l'initiative de l'Union soviétique des circonstances, connues de tous, qui l'accompagnent et qui l'ont provoquée.

82. Ces circonstances, sur lesquelles je me réserve de revenir dans quelques instants, font, en premier lieu, qu'il ne paraîtrait pas possible à la délégation française d'inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole ou à y adhérer si quelques garanties ne leur étaient pas en même temps offertes qu'ils ne se verraient pas immédiatement et injurieusement accusés de le violer et sans qu'aucune voie de recours leur soit ouverte pour se défendre et pour se justifier. Or, c'est pourtant le spectacle auquel nous assistons aujourd'hui, puisque nous voyons ceux qui profèrent contre le Commandement des Nations Unies les plus virulentes accusations se refuser à soumettre leurs imputations à l'examen d'une commission d'enquête impartiale et, récusant les instances internationales les plus respectables et les plus qualifiées, déclarer qu'ils ne veulent s'en remettre qu'aux décisions de juges désignés par eux-mêmes.

83. Il était universellement admis, autrefois, que l'on ne saurait être à la fois juge et partie. Nous savons, par d'autres exemples, qu'il en est différemment en régime totalitaire. Nous n'avons pas le droit de laisser, même tacitement, cette nouvelle conception de la justice s'étendre au domaine international. Aussi le projet de résolution de l'URSS n'aurait-il pu être pris en considération par la délégation française que s'il avait été complété par un paragraphe portant décision du Conseil de sécurité de soumettre automatiquement à l'examen d'une commission internationale d'enquête, telle que la Croix-Rouge internationale ou l'Organisa-

Member or non-member of the United Nations that another Member of the Organization or a non-member was using bacterial weapons.

84. The absence of any specification of this kind, guaranteeing the States called upon to accede to or ratify the Protocol against being exposed without defence to the accusation of having violated it, is the first reason why the French delegation could not in any event support the USSR draft resolution.

85. There is a second reason, still more invalidating, which has to do with the very existence of the campaign to which I allude and the responsible instigators of which are the same people as the authors of this draft resolution. After six months of an unprecedented campaign, during which all the resources of the Press and radio of half the world have been mobilized on a twenty-four hour basis for the purpose of launching against the United Nations Command charges as monstrous as they are unfounded, after germs of hatred — in this case only too real — have been relentlessly scattered to all the winds that blow and on all wavelengths, we are today asked to believe — and this is Mr. Malik's contention — that the USSR draft resolution is neither intimately nor remotely connected with the whole of this propaganda campaign organized by the Government in whose name the draft has been submitted, and that it is doubtless a pure chance that the one coincides in time with the other.

86. Allow me to inform the President that that would be asking a great deal of our credulity, and that after all we must not be taken for children. If, for months on end, you accuse some one of being an incendiary and then, on inviting him to spend the week-end in your house, you ask all the firemen in the neighbourhood to be ready to put out the fire at your home, you would have a great deal of difficulty in convincing anyone that there was no relation between the charges and the precautions.

87. In the archives of the world's chancelleries are to be found many other international instruments, some of them of great importance and scope, which are still awaiting the ratifications of some of the States which signed them. Why this particular predilection for the Protocol of 1925? Why draw attention to it today more than yesterday or tomorrow, if not because you are hoping, without admitting it but without being able to deceive us, that by the adoption or rejection of your draft resolution the Security Council will provide a new weapon and new armaments for the campaign of propaganda unleashed by your Government? The manoeuvre is obvious and we shall not allow ourselves to be deluded.

88. In other circumstances we would have been able to discuss the expediency and practical interest of the President's draft resolution. It would have deserved our interest and careful thought. But it is quite clear that in other circumstances, that is to say if there had been no such campaign, of which it is only one aspect, the draft resolution would never have seen the light of day before this Council. Its apparent candour cannot

tion mondiale de la santé, toute accusation portée par un Etat Membre ou non membre de l'Organisation des Nations Unies contre un Etat Membre ou non membre de l'Organisation, d'avoir recouru à l'emploi de l'arme bactérienne.

84. L'absence de toute précision de ce genre, garantissant les Etats invités à adhérer au Protocole ou à le ratifier qu'ils ne seront pas exposés sans défense à l'accusation de l'avoir violé, est la première des raisons pour lesquelles la délégation française ne saurait, en tout état de cause, soutenir le projet de résolution de l'Union soviétique.

85. Il en est une seconde, plus dirimante encore, et qui tient à l'existence même de la campagne à laquelle je fais allusion et dont les inspirateurs responsables sont les mêmes que les auteurs de ce projet de résolution. Après six mois d'une campagne sans précédent, au cours de laquelle toutes les voix de la presse et de la radio d'une moitié du monde ont été mobilisées vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour porter contre le Commandement des Nations Unies des accusations aussi monstrueuses qu'infondées, après que des germes — ceux-ci trop réels — de haine ont été ainsi dispersés sans relâche à tous les vents du monde et sur toutes les ondes, on voudrait nous faire croire aujourd'hui — et c'est là la thèse exposée par M. Malik — que le projet de résolution de l'Union soviétique ne se rattache, ni de près ni de loin, à toute cette tentative de propagande orchestrée par le gouvernement au nom duquel ce projet est déposé, et que c'est par pur hasard, sans doute, que l'une coïncide dans le temps avec l'autre.

86. Permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Président, c'est beaucoup demander à notre naïveté, et il ne faut tout de même pas nous prendre pour des enfants. Si, pendant des mois, vous accusez quelqu'un d'être un incendiary et que, l'invitant un jour à venir, par exemple, passer un week-end dans votre maison, vous demandez, en même temps, à tous les pompiers du voisinage de se tenir prêts à éteindre le feu chez vous, vous aurez beaucoup de peine à convaincre quiconque qu'il n'existe aucun rapport entre ces accusations et ces précautions.

87. On peut trouver dans les archives des chancelleries bien d'autres textes internationaux, parfois de grande importance et de grande portée, qui attendent encore les ratifications de certains des Etats qui les ont signés. Pourquoi avoir témoigné cette prédilection particulière au Protocole de 1925? Pourquoi la remettre en lumière aujourd'hui plus qu'hier ou plus que demain, sinon parce que vous espérez, sans le dire, mais sans pouvoir nous leurrer, que, par l'adoption ou par le rejet de votre projet de résolution, le Conseil de sécurité fournira une arme nouvelle et des arguments nouveaux à cette campagne de propagande déchaînée par votre gouvernement? La manoeuvre est cousue de fil rouge, et nous ne nous y laisserons pas prendre.

88. En d'autres circonstances, nous aurions pu discuter de l'opportunité et de l'intérêt pratique de votre projet de résolution. Il aurait mérité de notre part intérêt et réflexion. Mais il est bien évident qu'en d'autres circonstances, c'est-à-dire en l'absence de cette campagne, dont il n'est qu'un des aspects, ce projet n'aurait jamais vu le jour devant ce Conseil. Sa candeur apparente ne saurait nous masquer son propos réel.

disguise its real aim. One might recall the wolf in sheep's clothing in the fable, or that wooden horse whose harmless-seeming flanks hit the soldiers who entered besieged Troy by a trick. We shall not be tricked now by the innocent dove which has been set free in this gathering. There is another gathering not far away where the problem raised by the USSR draft resolution, the gravity and the importance of which I fully recognize, can be freely discussed in all its complexity and with all its implications.

89. The competent body and, in my view, the only competent body to discuss the USSR draft resolution set forth in document S/2663 is the Disarmament Commission, organized in conformity with the General Assembly resolutions 502 (VI) and 504 (VI) of 11 and 19 January 1952 and with the Soviet Union's proposals in paragraphs 3 to 7 of document A/C.1/698 [DC/2]. It is only in this Commission that the problem of the universal prohibition of bacterial weapons can be placed again in the setting of the more general problem of the control and abolition of weapons of mass destruction. Only in this setting can the draft resolution itself be effectively studied in the spirit of the General Assembly's resolutions. It is only by transmitting the USSR draft resolution to the Disarmament Commission that the Security Council will show its resolve not to serve the propaganda aims which were behind the submission of the draft resolution, and at the same time its desire to have the problem of principle, which the USSR delegation claims to be the only one raised, examined by the body set up for that purpose.

90. As for the spirit in which the French representative in the Disarmament Commission will study this problem, what I said at the beginning of this speech is sufficiently indicative. As Mr. Moch said as early as 20 March last at the 4th meeting of the Disarmament Commission, "to dispel all doubt or ambiguity, I wish to state that the French Government includes bacterial weapons among the forms of warfare to be prohibited". And, in his speech yesterday morning before the 16th meeting of the same Commission, my compatriot, after explaining that he proposed the prohibition of bacterial and chemical weapons at the end of the first of the stages of disclosure provided for by the French plan, added the following:

"... The prohibition of bacterial weapons is in our view dictated by a categorical imperative. This is not a merely casual proposal, and the discussions at the Security Council in the last few days have in no way influenced my views. They reflect a permanent attitude on the part of France, so many of whose children, as I can witness in my own person, were the victims in 1917 and 1918 of Germany's atrocious gas warfare. France has always hoped for the effective and practical prohibition of the most frightful forms of war. It ratified the Protocol of 1925, subject to the legitimate reservation that any future enemies should also have renounced the employment of such weapons, and should not violate their undertakings and treacherously resort to them in the course of hostilities. However, we recognize that the Protocol has weaknesses, since it instituted no form of control. We therefore believe that the

On pourrait évoquer à son sujet, soit le loup déguisé en berger du fabuliste, soit ce cheval de bois dont les flancs débonnairens renfermaient les guerriers introduits par ruse dans Troie assiégée. Nous ne serons pas dupes, aujourd'hui, de cette innocente colombe que vous avez lâchée dans cette enceinte. Il existe, non loin de celle-ci, une autre enceinte, où le problème évoqué par le projet de résolution de l'URSS, problème dont je ne méconnais ni la gravité ni l'importance, est appelé à être librement discuté, dans tout son complexe et avec toutes ses inférences.

89. La Commission du désarmement, dont les travaux sont organisés en conformité des résolutions 502 (VI) et 504 (VI) de l'Assemblée générale des 11 et 19 janvier 1952 et avec le texte des propositions de l'Union soviétique, paragraphes 3 à 7 du document A/C.1/698 [DC/2], est compétente et, à mon avis, en ce moment, seule compétente, pour être saisie du projet de résolution de l'URSS qui fait l'objet du document S/2663. Ce n'est qu'au sein de cette commission que le problème de l'interdiction universelle de l'arme bactérienne pourra être replacé dans le cadre du problème plus général du contrôle et de l'élimination des armes de destruction massive. Ce n'est que dans ce cadre qu'il pourra être étudié en lui-même et avec efficacité dans l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale. Ce n'est qu'en transmettant à la Commission du désarmement le projet de résolution de l'Union soviétique que le Conseil de sécurité marquera à la fois sa volonté de ne pas servir les arrière-pensées de propagande qui en ont inspiré le dépôt et de faire examiner par l'organe institué à cet effet le problème de principe que la délégation de l'URSS prétend seul poser.

90. Quant à l'esprit dans lequel le représentant de la France à la Commission du désarmement étudiera ce problème, ce que j'ai dit au début de cet exposé suffit à l'indiquer. Ainsi que M. Moch l'a déclaré, dès le 20 mars dernier, à la 4ème séance de la Commission du désarmement, "pour qu'il n'y ait point de doute et point d'équivoque, je veux dire que le Gouvernement français range l'arme bactérienne parmi les formes de guerre à prohiber". Et, dans son intervention d'hier matin, à la 16ème séance de la même Commission, mon compatriote, après avoir précisé qu'il proposait l'interdiction de l'arme bactérienne et chimique à la fin de la première des étapes de divulgation prévues par le plan français, a ajouté:

"... L'interdiction de l'arme bactérienne... nous semble dictée par un impératif moral. Ce n'est pas là une proposition de circonstance. Les débats de ces jours derniers au Conseil de sécurité ne m'ont nullement influencé. C'est la traduction d'une attitude permanente de la France dont tant d'enfants — j'en porte moi-même les témoignages — furent, en 1917 et 1918, atrocement victimes des gaz allemands. La France a toujours voulu interdire effectivement et pratiquement les formes de guerre les plus horribles. Elle a ratifié la Convention de 1925, sous la double et légitime réserve que ses adversaires éventuels aient, eux aussi, renoncé à l'emploi de telles armes ou qu'infidèles à leurs engagements, ils n'y recourent pas traitreusement en cours d'hostilités. Mais nous reconnaissons les faiblesses de ce protocole qui n'instituait aucun contrôle. Nous souhaitons donc que la proscription de ces armes soit généralisée et fasse,

prohibition of weapons of this type should be universal, and that it should at the earliest possible date be brought under a system of international control as strict as can be devised in matters of this kind."

91. In adopting that clearly defined position, the French representative was merely expressing the French Government's loyalty to the provisions of the 1925 Protocol and its desire to see those provisions strengthened and completed in such a way as to render them more effective.

92. The President compared the fortune of the USSR proposals for the prohibition of bacterial weapons to that of a football which the Anglo-American imperialist teams on the Security Council and the Disarmament Commission respectively passed back and forth to each other every time it fell in their field. Several of my colleagues, who know more than I do about football, criticized the President's comparison and I believe quite rightly. If he will allow me to follow him into the realm of sport, I would rather compare any proposal of this kind not to a football or a rugger ball being fought over by two rival teams, but to a golf ball, which has to be sent from tee to green as fast as, and with the fewest number of strokes, possible. This sport, too, can be played in teams, each member striking the ball in his turn with the club he chooses, according to his own style of playing and skill, in order to reach the common goal.

93. The fondest wish of all the President's colleagues on the Security Council and the Disarmament Commission would be to see him take his place in that team, hitting the ball in his turn and to the best of his ability, not in order to send it out of play or lose it in a bunker or in the rough, but to send it straight and true to that little flag at the end of the fairway, which in this case would be the flag of peace.

94. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The French representative's statement lasted less than twenty minutes. I was therefore right in asking him to speak before the end of the morning meeting.

95. I take it that, as we have agreed, the interpretation of his statement into English will be postponed until the afternoon meeting, and if there are no objections, I shall now close the meeting.

96. Mr. GROSS (United States of America): I should like information as to what will be the provisional agenda for this afternoon's meeting.

97. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The same, of course, as was adopted at this morning's meeting.

98. Mr. GROSS (United States of America): Thank you.

The meeting rose at 1 p.m.

dans les moindres délais, l'objet d'un contrôle international aussi strict qu'il est possible de le concevoir en de telles matières."

91. En prenant cette position nette, le représentant français n'a fait que traduire, avec la fidélité du Gouvernement français aux stipulations du Protocole de 1925, son désir de voir renforcer et compléter ces stipulations, dans le sens d'une plus grande efficacité.

92. Vous avez comparé, Monsieur le Président, le sort des propositions de l'Union soviétique tendant à l'interdiction de l'arme bactérienne à celui d'un ballon de football que les équipes respectives de l'impérialisme anglo-américain au Conseil de sécurité et à la Commission du désarmement se rejetteraient de l'une à l'autre chaque fois que le ballon tomberait dans leur camp. Plusieurs de nos collègues, plus compétents que moi en matière de football, ont critiqué, assez justement je crois, votre comparaison. Si vous me permettez, cependant, de vous suivre sur ce terrain sportif, je préférerais, pour ma part, pouvoir comparer toute proposition de cette nature, non point à un ballon rond ou ovale, dont deux équipes rivales se disputent la possession, mais à une balle de golf qu'il s'agit simplement de faire parvenir de son point de départ à son point d'arrivée le plus rapidement et dans le moins grand nombre de coups possible. Ce sport peut également se jouer en équipes, chacun des membres de celles-ci frappant à tour de rôle la balle avec le club qu'il choisit et selon son style et son adresse, pour la diriger vers le but commun.

93. Le désir profond de tous vos collègues au Conseil de sécurité et à la Commission du désarmement serait, Monsieur le Président, de vous voir prendre loyalement votre place dans cette équipe, en frappant à votre tour et de votre mieux la balle, non pas pour l'envoyer hors du jeu ou la perdre dans les sables ou dans les mauvaises herbes, mais pour la faire parvenir heureusement et sans encombre jusqu'à ce petit drapeau, au bout du *fairway*, qui serait, en l'occurrence, le drapeau de la paix.

94. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): L'intervention du représentant de la France a duré moins de vingt minutes. J'ai donc eu raison de lui donner la parole à la fin de la séance du matin.

95. Je présume que, comme nous l'avons décidé, l'interprétation en anglais de cette intervention sera reportée à la séance de l'après-midi. S'il n'y a pas d'objection, nous allons lever la séance.

96. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Pourrais-je savoir quel sera l'ordre du jour provisoire de notre séance de cet après-midi?

97. Le PRESIDENT (*traduit de russe*): Il est bien entendu que l'ordre du jour sera le même que celui qui a été adopté ce matin.

98. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique): (*traduit de l'anglais*): Merci, Monsieur le Président.

La séance est levée à 13 heures.